

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1282**3 décembre 2003****SOMMAIRE**

Aran, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	61526	Luxalloys S.A., Alzingen	61497
Aran, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	61527	MGM Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	61531
Arlon Properties S.A., Luxembourg	61534	Nabors Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61502
Bauunternehmen C.T. Dreiling, S.à r.l., Huldange	61490	Neizen Michel, S.à r.l., Luxembourg	61535
Blue Holding S.A., Luxembourg	61525	Netcom 2000 Group S.A., Luxembourg	61489
Brasserie Op der Gare, S.à r.l., Clemency	61535	Nettoyage Hygiène Sécurité, S.à r.l., Luxembourg	61536
C&F Packaging, S.à r.l., Luxembourg	61520	Nouveau Beaulieu, S.à r.l., Luxembourg	61535
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg	61534	Parmetal S.A.H., Luxembourg	61492
CA Funds Investment Services S.A., Luxembourg	61508	Reumert Holding S.A., Luxembourg	61531
Campria Capital Holding S.A., Strassen	61536	Samflock Biogas, S.à r.l., Hupperdange	61492
CBG Sicav, Luxembourg	61495	Strassen Holding S.A., Luxembourg	61527
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	61497	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	61533
CIM Global Investment N.V., S.à r.l., Luxembourg	61509	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	61533
Compact Global Power Group S.A., Luxembourg	61528	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	61533
Compact Global Power Group S.A., Luxembourg	61530	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	61533
Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	61501	Tractlux, S.à r.l., Foetz	61535
Cyberscouts Benelux S.A., Weiswampach	61493	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	61494
E.M.E.A. Management Services S.A., Luxembourg	61536	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	61495
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	61535	Umbrella Equities and Investments S.A.- Soparfi, Luxembourg	61522
Fintiles Investment S.A., Luxembourg	61530	Window Decoration International, S.à r.l., Bertrange	61536
Hestia S.A., Luxembourg	61501		
IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg	61534		
Immobilière de Sandweiler, S.à r.l., Bereldange	61534		
Luxalloys S.A., Alzingen	61496		

NETCOM 2000 GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 32, rue Charles Auguste.

R. C. Luxembourg B 61.414.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(076445.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

BAUUNTERNEHMEN C.T. DREILING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9964 Huldange, 105, Dorfstrasse.

H. R. Diekirch B 96.707.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den vierten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clerf.

Ist erschienen:

Herr Dieter Ewald Dreiling, Maurer, geboren in Prüm (D), am 10. März 1963, wohnhaft in D-54619 Leidenborn, Lautzerath 9.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BAUUNTERNEHMEN C.T. DREILING, S.à.r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Huldange.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Bauen von schlüsselfertigen Häusern, das Bauen von Rohbauten, Reparaturarbeiten an Mauern und Betonteilen, Umbau und Renovierungsarbeiten, das Erstellen von Parkanlagen ums Haus, jegliche Maurerarbeiten, das Verlegen von Verbund- und Pflasterarbeiten, das Verlegen von Natursteinplatten- und Fliesen, sowie Einfugarbeiten, das Erstellen von Stützmauern, das Anlegen von Drainagen, das Trockenlegen von Gebäuden und Mauern, die Schornsteinreinigung und deren Sanierung, das Erstellen von offenen Kaminen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (12.395,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig cent (24,79).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herr Dieter Ewald Dreiling, dem Komparsent, wie diese dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung**Art. 9.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf eintausendfünfhundert Euros (1.500,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Dieter Ewald Dreiling, der Komparent, ernannt. Dieselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9964 Huldange, 105 Dorfstrasse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Enregistré à Clervaux, le 4 novembre 2003, vol. 353, fol. 15, case 6. – Reçu 123,95 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. November 2003.

M. Weinandy.

(902913.3/238/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2003.

SAMFLOCK BIOGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 61A.

R. C. Diekirch B 91.785.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy; notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Schanck, cultivateur, né à Clervaux, le 12 octobre 1974, demeurant à L-9755 Hupperdange, maison 61A.

2.- Monsieur François Berscheid, cultivateur, né à Clervaux, le 19 avril 1951, demeurant à L-9755 Hupperdange, maison 52.

Seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SAMFLOCK BIOGAS, S.à r.l. avec siège social à L-9755 Hupperdange, maison 61A, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés sous le numéro B 91.785.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2003, publiée au Mémorial C N° 969 du 20 septembre 2003, page 46.467.

Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société SAMFLOCK BIOGAS, S.à r.l. avec effet immédiat, et de reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant unique Monsieur Yves Schanck, prénommé.

Troisième et dernière résolution

Monsieur Yves Schanck, prénommé, restera dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, vol. 353, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 novembre 2003.

M. Weinandy.

(902899.3/238/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2003.

PARMETAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.170.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 octobre 2003, a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Madame Isabelle Wieme. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour PARMETAL

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076002.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
 H. R. Diekirch B 5.943.

Im Jahre zwei tausend und drei, am achten September.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze zu Mersch, am 19. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 563 vom 24. Juli 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joseph Faymonville, Betriebsberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, und veröffentlicht:

- im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C am:

8. August 2003 und

22. August 2003;

- in der Tageszeitung «Letzebuenger Journal» am:

8. August 2003, und

22. August 2003;

- in der Tageszeitung «Zeitung vum Letzebuenger Vollek» am:

8. August 2003, und

22. August 2003.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt.

Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von sechs hundert (600) Aktien nur dreihundert (300) Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Eine erste Generalversammlung, einberufen durch die im Protokoll der Generalversammlung angegebenen Vorladungen, mit derselben Tagesordnung, welche unter Privatschrift abgehalten wurde am 30. Mai 2003, konnte nicht rechtsgültig abstimmen mangels fehlenden Quorums.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften kann die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Annahme des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Mai 2003.

2.- Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.

3.- Ernennung eines Liquidators.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Mai 2003 anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Auflösung der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

- Herr Joseph Faymonville, Betriebsberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 8, Prümer Strasse.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Faymonville, S. Wolter-Schieres, E. Schröder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 septembre 2003, vol. 425, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. November 2003.

H. Hellinckx.

(902957.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2003.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 94.887.

Im Jahre zweitausenddrei, den siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

Die BERNERS VERWALTUNGS-GmbH mit Sitz zu D-53940 Hellenthal, Schleidener Strasse 1, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen Notar Georg Adenauer mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Schleiden/Eifel, am 27. Dezember 1983,

eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Schleiden, Abteilung B, unter der Nummer HR B 0585, hier vertreten durch ihren Einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Paul Berners, Speditionskaufmann, geboren zu Gemünd jetzt Schleiden (D), am 23. Dezember 1959, wohnhaft Schleidener Strasse 1, D-53940 Hellenthal, Herr Henri Rinen, Transportunternehmer, geboren zu Luxemburg, am 18. Juli 1948, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot,

Die vorbenannten Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l. mit Sitz zu L-9990 Weiswampach, 120A, route de Stavelot zu sein,

welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain Tholl mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Clerf, am 14. August 1984,

veröffentlicht im Mémorial C 1984, Seite 12.189,

zuletzt abgeändert durch einer außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Juni 2002,

veröffentlicht im Mémorial C 2002, Seite 61.643,

eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer B 94.887.

Dieselben ersuchten den amtierenden Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1.- Die BERNERS VERWALTUNGS-GmbH tritt hiermit siebenundneunzig (97) Anteile ab an die HEIN LOGISTIK, GmbH mit Sitz zu D-16816 Neuruppin, Philipp-Oemigke-Strasse 2, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen Notar Walter Hansmeyer mit dem Amtswohnsitz zu Euskirchen (D), am 18. Oktober 1996,

eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Neuruppin, Abteilung B, unter der Nummer HR B 4029,

hier vertreten durch ihren Einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Dame Hedwig Hein geborene Balg, Kauf-frau, geboren zu Kommern (D), am 19. Mai 1955, wohnhaft Seeweg 7, D-53894 Mechernich,

welche dies annimmt,

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragungen finden statt zu den privatschriftlichen Bedingungen welche zwischen den Parteien vereinbart wurden.

Der Zessionär wird Eigentümer der ihm somit abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage angerechnet.

Der Zessionär wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Die Gesellschafter nehmen die vorstehenden Geschäftsanteilabtretungen ausdrücklich an.

Herr Paul Berners, vorbenannt, tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer zurück und Entlast wird ihm erteilt.

Herr Wilhelm Hein, Diplom Wirtschaftsingenieur für Transportwesen, geboren zu Kommern (D), am 11. Juni 1954, wohnhaft zu D-53894 Mechernich, Seeweg 7, wird mit sofortiger Wirkung zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

Herr Wilhelm Hein, vorbenannt und Herr Henri Rinnen, vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als administrativer respektiv technischer Geschäftsführer der Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., erklären die gegenwärtige Abtretungen anzunehmen, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1993 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Infolge der vorerwähnten Abtretungen wird Artikel 6 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l. abgeändert wie folgt:

«**Art. 6. Absatz 2.** Diese Stammeinlagen sind wie folgt gezeichnet:

1.- BERNERS VERWALTUNGS-GmbH, vorbenannt, achtundneunzig Anteile	98
2.- HEIN LOGISTIK, GmbH, vorbenannt, siebenundneunzig Anteile.	97
3.- Herr Henri Rinnen, vorbenannt, fünf Anteile.	5
Total: zweihundert Anteile.	200»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Rinnen, P. Berners, H. Hein, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 novembre 2003, vol. 353, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. November 2003.

M. Weinandy.

(902897.3/238/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2003.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 94.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 novembre 2003.

M. Weinandy.

(902898.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2003.

CBG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.531.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

CBG CAPITAL ADVISORS, Société Anonyme Holding, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B 79.822,

ici représentée par Madame Caroline Denies, employée privée, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société d'investissement à capital variable CBG SICAV, (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 89 du 6 février 2001;

- Le capital social de la Société à la présente date est représenté par 496.0654 actions sans valeur nominale.

- La personne représentée est propriétaire de toutes les actions de CBG SICAV.

- Le comparant approuve les comptes de la Société au 5 novembre 2003.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la Société CBG SICAV.

- Il a pleine connaissance des statuts de la Société et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant, l'apurement du passif connu ou inconnu de la Société.

- Il constate la clôture de la liquidation de la Société.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société CBG SICAV.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Denies, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2003, vol. 425, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(076165.3/242/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LUXALLOYS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 51.275.

In the year two thousand and three, on the twenty-first of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of LUXALLOYS S.A., a société anonyme having its registered office in L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen, R. C. S. Luxembourg B 51.275, incorporated under the name of MINALEG LUXEMBOURG, S.à r.l., by deed of the undersigned notary on May 16, 1995, published in the Mémorial C, number 423 of September 1, 1995. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on April 30, 2002, published in the Mémorial C, number 833 of May 31, 2002.

The meeting was presided by Mr Jeannot Massard, private employee, residing in Moutfort.

The Chairman appointed as secretary Mr Guy Konsbruck, private employee, residing in Bettembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Romain Adam, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Transfer of the registered office of the company from L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen to L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester and subsequent amendment of the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the forty-nine thousand six hundred (49,600) shares representing the entire share capital of one hundred and twenty-four thousand euro (124,000.- EUR), are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolution, which was taken unanimously:

Resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the company from L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen to L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester and subsequently to amend the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 2. 1st paragraph.** The registered office of the corporation is established at Alzingen.»

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXALLOYS S.A., ayant son siège social à L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 51.275, constituée sous la dénomination de MINALEG LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 423 du 1^{er} septembre 1995. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 833 du 31 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot Massard, employé privé, demeurant à Moutfort.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Konsbruck, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Romain Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen à L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester et modification afférente au premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les quarante-neuf mille six cents (49.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen à L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Alzingen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Massard, G. Konsbruck, R. Adam, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

P. Frieders.

(076114.3/212/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LUXALLOYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 51.275.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

P. Frieders.

(076115.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

—

In the year two thousand and three, on the twenty-second of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Isabelle Claude, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of decisions of CHARME MANAGEMENT S.A., manager of the company, taken on July 22, 2003, copy of which decisions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, registered with the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg», section B number 88.675, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on June 19, 2003, published in the Mémorial C number 742 of July 12, 2003.

II) According to article 5 of the articles of incorporation, the issued capital has been fixed at forty-seven thousand five hundred and thirty-six euro twenty-five cent (47,536.25 EUR) divided into thirty-eight thousand and twenty-nine (38,029) Shares comprising:

(1) Eleven thousand and eighty (11,080) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) One thousand three hundred and eighty-five (1,385) ordinary Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) Twenty-five thousand five hundred and sixty-four (25,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred forty-eight point four three seven five euro (248.4375 EUR) per each Share, equal to a total amount of two million seven hundred and fifty-two thousand six hundred and eighty-seven Euro fifty cent (EUR 2,752,687.50) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.- EUR) divided into eight hundred thousand (800,000) A Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, one hundred thousand (100,000) B Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each and one hundred thousand (100,000) C Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, such C shares representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III) Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided to increase the capital of the Company by an amount of ten thousand nine hundred and twelve Euro and fifty cent (10,912.50 EUR) in order to bring it from its present amount of forty-seven thousand five hundred and thirty-six Euro and twenty-five cent (47,536.25 EUR) to fifty-eight thousand four hundred and forty-eight Euro seventy-five cent (58,448.75 EUR) by the creation and the issue of seven thousand seven hundred and sixty (7,760) new A shares of the Company having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR) each and a share premium of two hundred and forty-eight point four three seven five Euro (248.4375 EUR) each and nine hundred and seventy (970) new B shares of the Company having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR) each.

The Unlimited Shareholder decided pursuant to article 5 of the articles of the Company to issue these «A» shares and «B» Shares in units comprising 8 (eight) A shares and one (1) B Share.

The Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

1. one thousand five hundred and four (1,504) A shares and one hundred and eighty-eight (188) B shares have been subscribed by GMM INVESTMENTS S.A., with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

2. one thousand (1,000) A shares and one hundred and twenty-five (125) B shares have been subscribed by BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., with registered office in Siena (Italy), Piazza Salimbeni n.3,

3. one thousand (1,000) A shares and one hundred and twenty-five (125) B shares have been subscribed by DEUTSCHE BANK AG, a company organized under the laws of Germany, with registered office in Taunusanlage 12, 60325, Frankfurt am Main, Germany, operation in the United Kingdom under branch registration number BR 000005 and acting through its London branch with offices at Winchester House, 1, Great Winchester Street, London EC2N2DB, United Kingdom,

4. one thousand (1,000) A shares and one hundred and twenty-five (125) B shares have been subscribed by UNICREDITO ITALIANO S.p.A., with registered office in Via Dante, 1, Genova, (Italy),

5. seven hundred and fifty-two (752) A shares and ninety-four (94) B shares have been subscribed by FINELDO S.p.A., with registered office in I-00186 Rome, Via della Scrofa 64,

6. seven hundred and fifty-two (752) A shares and ninety-four (94) B shares have been subscribed by NEXTREND S.A., with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

7. seven hundred and fifty-two (752) A shares and ninety-four (94) B shares have been subscribed by Mr Gianni Punzo, residing at Via Petrarca 40, Napoli (Italy),

8. six hundred (600) A shares and seventy-five (75) B shares have been subscribed by DORINT HOLDING S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F.Kennedy,

9. four hundred (400) A shares and fifty (50) B shares have been subscribed by MAIS S.p.A. formerly MAIS ITALIA S.p.A., with registered office in Piazza San Domenico, 10, I-40124 Bologna, (Italy).

The amount of one million nine hundred and thirty-eight thousand seven hundred and eighty-seven Euro and fifty cent (1,938,787.50 EUR) representing an amount of ten thousand nine hundred and twelve Euro and fifty cent (10,912.50 EUR) of capital and one million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and seventy-five Euro (1,927,875.- EUR) of share premium is now at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the six first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

«Art. 5. six first paragraphs. The Company has an issued capital of fifty-eight thousand four hundred and forty-eight Euro seventy-five cent (58,448.75 EUR) divided into forty-six thousand seven hundred and fifty-nine (46,759) Shares comprising:

(1) Eighteen thousand eight hundred and forty (18,840) redeemable Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) Two thousand three hundred and fifty-five (2,355) ordinary Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) twenty-five thousand five hundred sixty-four (25,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares.

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred forty-eight point four three seven five euro (248.4375 EUR) per each Share, equal to a total amount of four million six hundred and eighty thousand five hundred and sixty-two Euro fifty cent (4,680,562.50 EUR) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 22,400.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Isabelle Claude, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de CHARME MANAGEMENT S.A., actionnaire commandité de la société, prises en date du 22 juillet 2003, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société CHARME INVESTMENTS S.C.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88.675, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 2003, publié au Mémorial C, numéro 742 du 12 juillet 2003.

II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital social de la société a été fixé à quarante-sept mille cinq cent trente-six euros vingt-cinq cents (47.536,25 EUR), divisé en trente-huit mille vingt-neuf (38.029) actions, comprenant:

i) onze mille quatre-vingts (11.080) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) mille trois cent quatre-vingt-cinq (1.385) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre (25.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit point quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de deux millions sept cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (2.752.687,50 EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Com-

mandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.

La Société aura un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) divisé en huit cent mille (800.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cent mille (100.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cent mille (100.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ces dernières représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de dix mille neuf cent douze euros cinquante cents (10.912,50 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept mille cinq cent trente-six euros vingt-cinq cents (47.536,25 EUR) à cinquante-huit mille quatre cent quarante-huit euros soixante-quinze cents (58.448,75 EUR) par la création et l'émission de sept mille sept cent soixante (7.760) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et une prime d'émission de deux cent quarante-huit virgule quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par action et de neuf cent soixante-dix (970) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

L'Actionnaire Commandité a décidé, conformément à l'article 5 des statuts, d'émettre ces Actions A et ces Actions B en unités comprenant huit (8) Actions A et une (1) Action B.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

1. mille cinq cent quatre (1.504) Actions A et cent quatre-vingt-huit (188) Actions B ont été souscrites par GMM INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

2. mille (1.000) Actions A et cent vingt-cinq (125) Actions B ont été souscrites par BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., avec siège social à Siena (Italie), Piazza Salimbeni n.3,

3. mille (1.000) Actions A et cent vingt-cinq (125) Actions B ont été souscrites par DEUTSCHE BANK AG, une société de droit allemand avec siège social à Taunusanlage, 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, opérant au Royaume-Uni sous le numéro d'immatriculation de la succursale BR 000005 et agissant par sa succursale de Londres avec siège à Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N2DB, Royaume-Uni,

4. mille (1.000) Actions A et cent vingt-cinq (125) Actions B ont été souscrites par UNICREDITO ITALIANO S.p.A., avec siège social à Via Dante 1, Gênes, Italie,

5. sept cent cinquante-deux (752) Actions A et quatre-vingt-quatorze (94) Actions B ont été souscrites par FINELO S.P.A., avec siège social à I-00186 Rome, Via della Scrofa 64,

6. sept cent cinquante-deux (752) Actions A et quatre-vingt-quatorze (94) Actions B ont été souscrites par NEX-TREND S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

7. sept cent cinquante-deux (752) Actions A et quatre-vingt-quatorze (94) Actions B ont été souscrites par Monsieur Gianni Punzo, demeurant à Via Petrarca 40, Naples (Italie),

8. six cents (600) Actions A et soixante-quinze (75) Actions B ont été souscrites par DORINT HOLDING S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, rue J.-F. Kennedy,

9. quatre cents (400) Actions A et cinquante (50) Actions B ont été souscrites par MAIS S.p.A. anciennement MAIS ITALIA S.p.A., avec siège social à I-40124 Bologne, Piazza San Domenico, 10.

Le montant de un million neuf cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (1.938.787,50 EUR) représentant un montant de dix mille neuf cent douze euros cinquante cents (10.912,50) de capital et un million neuf cent vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros (1.927.875,- EUR) de primes d'émission, libéré en espèces par les souscripteurs, est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, les six premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. six premiers alinéas.** La société a un capital émis de cinquante-huit mille quatre cent quarante-huit euros soixante-quinze cents (58.448,75 EUR), divisé en quarante-six mille sept cent cinquante-neuf (46.759) actions, comprenant:

i) dix-huit mille huit cent quarante (18.840) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) deux mille trois cent cinquante-cinq (2.355) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre (25.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

Les termes «Action» et «Actions» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C.

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit point quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de quatre millions six cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux euros cinquante cents (4.680.562,50 EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 22.400,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Claude, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 92, case 7. – Reçu 19.387,87 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

P. Frieders.

(076157.3/212/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

HESTIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.089.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(075208.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

Constituée en date du 2 juillet 1970, modifiée en date du 20 novembre 1997, modification publiée au Mémorial C n° 148 du 11 mars 1998, statuts coordonnés au 7 mai 2001, publié au Mémorial C n° 1015 du 3 juillet 2002.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2003

I. Suite aux dernières nominations, les fonctions ou titres et dénominations des mandataires sont les suivants à partir du 1^{er} octobre 2003:

1. Administrateurs:

- Renaud Bentegat, demeurant à 47, boulevard Beaumarchais, F-75003 Paris
- Bernard Cols, demeurant à 20, Vieux Chemin de Namur, B-1340 Ottignies-LLN
- Robert Gitzinger, demeurant à 15, rue de la Corniche, L-5518 Remich
- Jean Van Tricht, demeurant à 99, drève des Maricolles, B-1082 Berchem-Ste-Agathe

2. Directeur financier:

- Jacques Ninanne, demeurant à 20, avenue de l'Hermine, B-1170 Watermael-Boitsfort

3. Directeurs:

- Jean-Paul Baleux, demeurant à 12, avenue du Champ Del Croix, B-1380 Plancenoit
- Etienne Colmant, demeurant à 9, rue de la Chapelle, B-7861 Wannebecq
- Gabriel Marijsse, demeurant à 5, avenue des Perdrix, B-1410 Waterloo

4. Autres responsables délégués:

- Jacques Buret, demeurant à 23, rue de Grass, B-6700 Sterpenich
- Yves Chalon, demeurant à 16, Quartier des Ouyelis, B-6767 Rouvroy
- José De Lessines, demeurant à 19F, Blanc Souchet, B-7890 Ellezelles

- Jean-Luc Guffins, demeurant à 48, Chaussée de Tirlemont, B-4280 Hannut
- Walter Leyssens, demeurant à 15, rue des Tanneurs, L-8355 Garnich
- Jean-Marc Noel, demeurant à 12, Thiers du Renard, B-4357 Hanesse
- René Schmitt, demeurant à 1, rue Fridjof Nansen, F-57970 Yutz
- Olivier Vanderdeelen, demeurant à 17, Breughelpark, B-1731 Zellik

II. Les signatures sociales suivantes ont été mises en place à partir du 1^{er} octobre 2003:

1. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés:

Deux administrateurs ou un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier sont autorisés à:

- ouvrir un compte au nom de la société et à attribuer les délégations de signatures au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte,
- faire émettre des cautions et garanties (*), négocier des prêts et autorisations de découverts et négocier des placements et effectuer des opérations de change et toute opération financière.

(*): autorisation limitée à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) pour le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur.

2. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société:

Tout acte d'achat, de création, de liquidation ou de fusion de société (autre que les actes concernant la création ou la liquidation d'une société momentanée) signé au nom de la société doit l'être par deux administrateurs ou le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur ou par un mandataire désigné par le Conseil d'Administration à cet effet.

Les mandataires ci-dessus désignés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir sauf dans le cas d'une autorisation spécifique du Conseil d'Administration.

3. Actes de gestion journalière

Les actes de gestion autres que ceux précisés ci-dessus (1 et 2) sont qualifiés d'actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière avec engagement financier: les offres de travaux et services adressés à un client et les commandes dressées à un fournisseur, les contrats signés avec un client ou un fournisseur ainsi que les opérations immobilières. Les modifications de ces textes ne peuvent être proposées ou acceptées que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer le texte d'origine.

3.1 Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier sont valablement signés:

- sans limitation de montant ou portant sur la constitution ou la liquidation d'une société momentanée:
- . par deux administrateurs
- . conjointement par deux signataires: un administrateur et le directeur financier
- à concurrence de deux millions et demi d'euros par acte:
- . conjointement par un administrateur et un directeur
- à concurrence de vingt mille euros par acte:
- . conjointement par un administrateur ou un directeur et un responsable de l'entreprise délégué

3.2 Les autres cas de gestion journalière sont valablement signés soit comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux administrateurs ou d'un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier.

Pour extrait conforme

Pour la *COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES*

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01103. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075703.3/802/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

NABORS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.838.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty first of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is NABORS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

In addition, the Company may purchase drilling rigs and other related equipment for charter or lease to other entities, and may provide international contract drilling and related services to operators in the oil, gas and geothermal industries.

The Company may carry out all industrial, commercial, financial operations directly or indirectly linked to the above object or having positive effect on its achievement or development.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners pro rata to their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company NABORS LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Daniel McLachlin, Business man, residing at 2nd floor International Trade Center, Warren, St. Michael, Barbados
- Mr Clifford Simpson, Business man, residing at 3, Malcolm Road, Wimbledon, London SW 19 4AS, United Kingdom

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Mr Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera NABORS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

De plus, la Société peut acquérir des plates-formes de forage ainsi que le matériel s'y rattachant aux fins de les affréter ou les concéder à d'autres entités et fournir des contrats internationaux de forage, ainsi que toute prestation de services annexe à des exploitants opérant dans les industries pétrolière, géothermique et du gaz.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NABORS OFFSHORE AMERICAS, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Mr Daniel McLachlin, homme d'affaires, demeurant au 2nd floor International Trade Center, Warren, St. Michael, Barbados

- Mr Clifford Simpson, homme d'affaires, demeurant au 3, Malcolm Road, Wimbledon, London SW 19 4AS, United Kingdom.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 95, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076306.3/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

Monsieur Giovanni Notarantonio, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A. (la «Société») avec siège social à L- 2520 Luxembourg, 39 Allée Scheffer inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 27.804,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision circulaire du conseil d'administration de la Société en date du 8 septembre 2003, dont un extrait est resté annexé à un acte de projet de fusion documenté par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1002 du 30 septembre 2003,

et

Madame Céline Gutter, juriste, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, en vertu de sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CAF ADVISORY COMPANY S.A. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.747,

en vertu d'un pouvoir lui confié par décision du conseil d'administration de CAF ADVISORY COMPANY S.A. en date du 8 septembre 2003, dont un extrait est resté annexé à un acte de projet de fusion documenté par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1002 du 30 septembre 2003.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils s'agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter et d'établir authentiquement, la réalisation de la fusion entre les sociétés anonymes CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., ci-après dénommée «la société absorbante» et CAF ADVISORY COMPANY S.A. ci-après dénommée «la société absorbée», comme suit:

1. Les comparants se réfèrent au projet de fusion documenté par acte du notaire instrumentant, du 9 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1002 du 30 septembre 2003.

2. Les formalités de publicité indiquées au point 6) dudit projet ont été observés pendant le délai légal, ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société absorbante le 5 novembre 2003, ci-annexé.

3. Aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis la convocation d'une assemblée générale dans le délai imparti au point 7) dudit projet, ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société absorbante le 5 novembre 2003, ci-annexé.

4. Conformément au point 5) dudit projet, la fusion a pris effet au 31 octobre 2003 à 24.00 heures, entraînant de plein droit les effets prévus aux articles 274 (1), a), c) et d) et 274 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir notamment:

- a. la transmission universelle de l'ensemble patrimonial actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- b. la société absorbée a cessé d'exister.

Attestation

Le notaire instrumentant certifie avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant aux sociétés, notamment du projet de fusion, et en atteste la légalité.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société absorbante en raison des présentes est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'il s'agissent, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. Notarantonio, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2003, vol. 425, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(076158.3/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CIM GLOBAL INVESTMENT N.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Amsterdam.

Principal place of establishment and effective seat: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.800.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of CIM GLOBAL INVESTMENT N.V., a limited liability company («the Company»), duly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands and its principal place of establishment and its effective seat of management at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting is opened at four p.m. with Mr Olimjon Shadiev, treasurer, residing at 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, in the Chair,

who appointed as Secretary Mr Stefan Arts, economic counsel, with professional address at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

and as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

I. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Confirmation of the transfer of the principal place of establishment of the Company from Keizersgracht 62-64, 1015 CS Amsterdam (The Netherlands) to 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand Duchy of Luxembourg as per November 4, 2003, its registered office remaining in the Netherlands.

2. Submission of the Company to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg and adoption of new articles of association complying with Luxembourg legislation.

3. Confirmation of the administrative and effective management seat at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. Acknowledgement of the members of the management board of the Company.

II. That the members are represented, the proxies of the represented members and the numbers of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented members and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented members, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being represented at the present meeting and the members represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions, the members being, CAN-OPUS INVESTMENT B.V., a private limited liability company validly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, the Netherlands, IZARUS INVESTMENT B.V., a private limited liability company validly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, the Netherlands and METALLAH INVESTMENT B.V., a private limited liability company validly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, the Netherlands:

First resolution

The members decide to confirm the transfer of the principal place of establishment of the Company from Keizersgracht 62-64, 1015 CS Amsterdam (The Netherlands) to 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand Duchy of Luxembourg as per November 4, 2003.

Second resolution

The members decide to have the Company submitted to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg and to adopt and rewrite the articles of the Company as follows:

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles») under the name of CIM GLOBAL INVESTMENT N.V.

The Company is formed and continued for an unlimited period of time.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the holding of participations, directly or indirectly in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Amsterdam, The Netherlands. The Company has its principal place of establishment and its effective management seat in Luxembourg. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate Capital - Member's register - Shares**Art. 4. Corporate Capital**

1. The Company's issued share capital is fixed at fifty-four thousand seventy-five euros (EUR 54,075.-) divided into two thousand one hundred sixty-three (2,163) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, entirely paid in.

2. All shares are registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Member's register

1. The management board shall keep a register in which the names and addresses of all members are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, and the amount paid on each share.

The names and addresses of those with a right of usufruct or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.

2. The register shall be kept up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the management board.

Art. 6. Issuance of shares

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting of members (hereinafter: «the general meeting»).

The resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. The general meeting may assign its authority referred to in the preceding paragraph to the management board and may revoke such assignment.

3. Upon issuance of shares, each member shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by law.

4. The preceding provisions of this article shall also apply to granting rights to subscribe for shares, but these provisions shall not apply to the issuance of shares to someone exercising a subscription right obtained previously.

5. The full nominal amount of each share must be paid in on issue.

6. The issuance of shares shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a notary.

Art. 7. Own shares

1. When issuing shares, the company shall not be entitled to subscribe for its own shares.

2. The company may acquire fully paid in shares in its own capital subject to the relevant provisions of the law.

3. Disposal of own shares held by the company shall require a resolution of the general meeting. The resolution to dispose shall state the conditions of the disposal.

Art. 8. Guarantee - Loans

1. With a view to the subscription for shares in its capital or acquisition of shares in its capital by others, the company may not give a guarantee or a price guarantee, or assume joint and/or several liabilities together with or on behalf of others.

2. The company may give loans with a view to the subscription for or acquisition of shares in its capital, but only up to the amount of the distributable reserves and within the limits fixed by law. The company shall keep a non-distributable reserve up to the outstanding loans referred to in the preceding sentence.

Art. 9. Usufruct - Pledge. A share may be given in usufruct and may be pledged. The voting right cannot be assigned to the usufructuary or to the pledgee.

Art. 10. Transfer of Shares

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval of the general meeting in accordance with the provisions of this article and within the limits fixed by law.

2. However, no approval is required if all members have approved the intended transfer in writing and the transfer is made within three months after they all have granted their approval.

3. A member who wishes to transfer shares (in this article also referred to as the applicant) shall give notice of such intention to the management board which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

4. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

5. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 4 has been held within the term mentioned in that paragraph;
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;
- c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a., shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

The company itself can only be an interested party as referred to in this article with the consent of the applicant.

6. If the meeting has granted the approval as requested or such approval is deemed to have been granted, the transfer is required to be effected within three months thereafter.

7. Unless the applicant and the party (parties) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by three independent experts, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its corporate seat.

8. The experts referred to in the preceding paragraph shall be authorized to inspect all books and records of the company and to receive all such information as may be useful in their determination of the price.

9. The applicant as well as the interested party (parties) designated by the general meeting and accepted by the applicant shall remain entitled to withdraw by means of notification to the management board until the expiry of a month after they have been informed in writing of said determination of the price. The management board shall forthwith notify all parties involved of the withdrawal.

10. If one of the interested parties withdraws and if the other interested parties are not prepared within two weeks after the expiry of the period referred to in the preceding paragraph by means of notification in writing to the management board, to also take over the shares becoming available as a result of the withdrawal, the applicant shall be at liberty to transfer all shares, provided within three months after it has been established that not all shares are purchased by the interested parties.

11. The costs of determining the price shall be borne:

- a. by the applicant if he withdraws;
- b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
- c. by the company in cases not falling under a or b.

12. All statements and notices referred to in this article shall be made by registered letter or against a receipt.

13. The provisions of this article shall also apply to the subscription right on shares.

14. The provisions of this article shall not apply if the member pursuant to the law is under an obligation to transfer his shares to a previous member.

Chapter III. Management

Art. 11. Management board

1. The management of the company shall be constituted by a management board, consisting of one or more members.

2. The general meeting shall appoint the members of the management board.

3. A member of the management board may at any time be suspended or dismissed by the general meeting.

4. The general meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the board.

5. If a member of the management board is absent or prevented from performing his duties, the remaining members or member of the management board shall be temporarily entrusted with the management of the company. If all members of the management board, or the sole member of the management board, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the general meeting.

Art. 12. Duties of the management board

1. Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the management board shall be entrusted with the management of the company.

2. The management board shall have a meeting whenever required by a member of the management board. Every member of the management board has one vote at the meeting. Resolutions of the management board shall be adopted by an absolute majority of the votes of all members of the management board in office.

3. Every member of the management board may have himself be represented at the meetings of the board, but only by another member of the management board. Such representation shall require a proxy in writing. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

4. Resolutions of the management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided all members of the management board have been consulted and none of them opposes to this method of adopting resolutions.

5. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6. The board may determine rules of management containing regulations as to matters concerning the board internally. The management board may further determine, by means of rules or otherwise, the duties to be discharged by each of them and shall inform the general meeting thereof.

7. The management board shall observe the directives that may given by the general meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and staff policy.

8. The general meeting is entitled to require resolutions of the management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the management board in writing.

9. The lack of approval referred to in the preceding paragraph does not affect the authority of the management board or its members to represent the company.

Art. 13. Representation of the Company

1. The management board shall be authorised to represent the company. The Company shall be bound by the sole signature of one member of the management board.

2. The management board may appoint staff members with general or limited power to represent the company. Each staff member shall be competent to represent the company with due observance of any restrictions imposed on him. The management board shall determine their titles.

3. If a member of the management board in his private capacity enters into an agreement with the company or in his private capacity conducts legal proceedings as against the company, the company shall be represented by a member of the management board to be designated by the general meeting. Also the person to whom the conflict of interest relates may be designated. If a member of the management board in any way other than provided for in the first sentence of this paragraph has an interest conflicting with the interests of the company, such member as well as every other member of the management board may represent the company.

4. Without regard to whether a conflict of interest exists or not, all legal acts of the company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the company is represented by such member or one of the participants, shall be put down in writing. For the application of the foregoing sentence, shares held by the company or its subsidiaries shall not be taken into account. The provisions of this paragraph do not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the company.

Art. 14. Liability of members of the management board. The member (s) or the management board (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 15. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Financial statement

1. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the general meeting by not more than six months, the management board shall draw up annual accounts and an annual report.

2. The annual accounts shall be signed by all the members of the management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be stated and reasons given.

3. The general meeting of members shall adopt the annual accounts.

4. The general meeting of members may decide to constitute a discharge of the managers with respect to their management insofar as such management is reflected in the annual accounts and / or annual report. However, the general meeting may resolve that such discharge shall not be granted at all or partly. The scope of a discharge granted shall be subject to limitations by virtue of the law.

Art. 17. Inspection of documents. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves

1. The general meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

3. Dividends may be paid only in so far as the company's equity exceeds the paid-up and called part of the share capital increased by the reserves to be kept by virtue of the law or the articles of association.

4. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

5. Dividends shall not be paid on behalf of the company on shares in its capital or depository receipts thereof that have been acquired by the company.

6. The general meeting may, with due observance of the present article and within the limits fixed by the Law, resolve to pay an interim dividend and may resolve to make payments at the charge of a reserve.

Chapter V. General Meetings of members

Art. 19. General meetings of members

1. The annual meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year.

The agenda of that meeting shall contain inter alia the following subject matters:

- a. adoption of the annual accounts and determination of the allocation of the profits;
- b. the annual report.

The agenda does not have to include these items, if the term for the preparation of the annual accounts and submitting the annual report has been extended or a proposal thereto has been placed on the agenda.

2. Other general meetings of members shall be held as often as deemed necessary by the management board or members jointly representing at least one tenth of the issued capital.

3. General meetings of members shall be convoked by the management board or by members jointly representing at least one tenth of the issued capital, by letter mailed to the addresses of the members as shown in the register of members.

The convocation shall take place no later than on the fifteenth day prior to the date of the meeting.

4. The general meetings of members may be held in the municipality of Luxembourg provided that the entire issued capital is represented.

5. As long as the entire issued capital is represented at a general meeting of members valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by law or by the articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

6. The general meetings shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the meeting shall act as chairman.

7. A secretary to be designated by the chairman shall keep minutes of the business transacted at the meeting. The minutes shall be confirmed in the same meeting or the next meeting and shall in witness thereof be signed by the chairman and secretary of that meeting.

8. The chairman or the party having convened the meeting may determine that a notarial record is made of the business transacted at the meeting. The notarial record shall also be signed by the chairman.

9. The management board shall keep a record of resolutions made. If the management board is not represented at the meeting, the management board as soon as possible after the meeting shall be provided with a copy of the resolutions made by or on behalf of the chairman. The records shall be deposited at the office of the company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

10. Each member shall have the right to attend the general meeting or to have himself be represented at the meeting by proxy in writing, to address the meeting and to exercise the voting right.

11. Each share confers the right to cast one vote. Blank votes and invalid votes are deemed not to have been cast.

12. At the general meeting no votes can be cast in respect of a share owned by the company or a subsidiary of the company.

13. When determining to which extent the members cast votes, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares in respect of which the law provides that no votes can be cast in respect thereof, shall not be taken into account.

14. A single member assumes all powers conferred to the general members' meeting. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

15. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

16. The members of the management board shall, as such, have an advisory vote at the general meeting if the members so wished.

Art. 20. Resolutions outside of meetings

1. Resolutions of members may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of members, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

2. The management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the members must procure that the management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as pos-

sible. The records shall be deposited at the office of the company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

2. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration, the management board may be appointed to carry out the liquidation of the business of the company.

3. During liquidation the provisions of these articles of association shall remain in force as far as possible.

4. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the members in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.

5. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of the Law.

Chapter VII. Governing Law

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The members decide to confirm the transfer of the administrative and effective management seat of the Company from Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (The Netherlands) to 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand Duchy of Luxembourg as per November 4, 2003 and to confirm the transfer of all corporate books and records and all other properties of the Company to its administrative and effective management seat in Luxembourg.

Fourth resolution

The members decide to confirm the mandate of Mr Olimjon Shadiev, treasurer, born in Tashkent, Uzbekistan, residing in L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg as manager of the Company pursuant to his nomination by the resolution of the incorporators of the Company on December 20, 2002, such mandate having been renewed by the decision of the shareholders of the Company on October 31, 2003 and with effect from November 4, 2003.

Contribution tax

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subjected to the pro rata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

CIM GLOBAL INVESTMENT N.V. is a Company subjected to the pro rata registration fee in accordance with the tax legislation of the Netherlands.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de CIM GLOBAL INVESTMENT N.V., une société à responsabilité limitée («la Société»), dûment constituée et existant sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son principal établissement et son siège de direction effective au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de M. Olimjon Shadiev, trésorier, demeurant au 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefan Arts, manager, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

I. Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Confirmation du transfert du principal établissement de la Société de Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (Pays-Bas) au 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 4 novembre 2003, son siège social restant aux Pays-Bas.

2. Soumission de la Société aux lois luxembourgeoises comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg et adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise.

3. Confirmation du siège administratif et de direction effective au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Confirmation des membres du conseil de surveillance de la Société.

II. Que les associés sont représentés, les procurations des associés représentés sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence de présence portant les signatures des mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, après signature ne varietur par les comparants resteront également annexées au présent acte.

III. Que la totalité du capital social étant représentée à l'assemblée et les associés représentés déclarant qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, les associés étant, CANOPUS INVESTMENT B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, Pays-Bas, IZARUS INVESTMENT B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, Pays-Bas, et METALLAH INVESTMENT B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam, Pays-Bas:

Première résolution

Les associés décident de confirmer le transfert du principal établissement de la Société de Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (Pays-Bas) au 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 4 novembre 2003.

Deuxième résolution

Les associés décident de soumettre la société aux lois luxembourgeoises comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter les statuts et de procéder à une refonte complète comme suit:

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), sous la dénomination de CIM GLOBAL INVESTMENT N.V.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. Siège social. La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle a son principal siège administratif et de direction effective à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social - Registre d'associés - Parts sociales

Art. 4. Capital social

1. Le Capital social de la société est fixé à cinquante-quatre mille soixante-quinze euros (EUR 54.075,-) divisé en deux mille cent soixante-trois (2.163) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2. Les parts sociales sont nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

Art. 5. Registre d'associés

1. Le conseil de gérance tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms et adresses de tous les associés, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification et le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les dits droits et la date de réception ou de notification.

2. Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du conseil de gérance.

Art. 6. Emission de parts sociales

1. L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des associés (ci après «l'assemblée générale»).

Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

2. L'assemblée générale pourra déléguer le pouvoir mentionné au paragraphe précédent au conseil de gérance et révoquer un telle délégation.

3. Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

4. Les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront également aux droits de souscription de parts sociales, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis précédemment

5. Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

6. L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

Art. 7. Parts sociales propres

1. Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

2. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

3. La détention de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'assemblée générale qui déterminera les conditions d'une telle détention.

Art. 8. Garanties - Prêts

1. Dans l'optique de la souscription des parts sociales dans le capital de la Société ou de l'acquisition de parts sociales dans son capital, la Société ne pourra accorder ni garantie, ni prix garanti, ni assumer une quelconque responsabilité conjointement ou individuellement avec ou pour le compte de tiers.

2. La Société pourra accorder des prêts dans l'optique de souscription ou d'acquisition de parts sociales dans son capital dans les limites des réserves distribuables et dans les limites fixées par la loi. La Société maintiendra une réserve non distribuable d'un montant équivalent aux prêts ainsi accordés.

Art. 9. Usufruit - Nantissement. Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement

Art. 10. Cession de parts sociales

1. Afin d'être valide, toute cession de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de cet article et aux dispositions légales.

2. Cependant, aucune approbation n'est requise si tous les associés ont approuvé la cession par écrit et si la dite cession est réalisée dans les trois mois de l'approbation des associés.

3. Un associé qui désire céder des parts sociales (ci-après le «Requérant») notifiera cette intention au Conseil de Gérance, en spécifiant le nombre de parts sociales qu'il désire transférer et la / les personne(s) à qui il désire transférer les parts sociales.

4. Le Conseil de Gérance devra réunir et tenir une assemblée générale dans les six semaines à dater de la réception de la notification mentionnée dans le paragraphe précédent. Le contenu de la notification sera repris dans la convocation.

5. Si:

a. aucune assemblée telle que mentionnée au paragraphe 4 n'a été tenue dans le délai mentionné dans ce paragraphe;

b. aucune décision n'a été adoptée pendant l'assemblée, au sujet de la demande d'approbation;

c. une telle approbation a été refusée sans que l'assemblée n'en ait informé le Requérant, au même moment que le refus, une ou plusieurs parties intéressées étaient préparés à acquérir toutes les parts sociales avec paiement en liquide, et dont la requête en approbation se réfère.

L'approbation demandée sera réputée avoir été accordée et, dans le cas mentionné sous le point a, sera réputée avoir été accordée le dernier jour où l'assemblée aurait dû être tenue.

La Société elle-même peut seulement être une partie intéressée comme mentionné dans cet article, avec le consentement du Requérant

6. Si l'assemblée a donné son approbation comme requis ou si cette approbation est réputée avoir été accordée, le transfert devra être effectué dans les trois mois.

7. Sauf si le Requérant et la/les partie(s) intéressées désignés par l'assemblée générale et acceptée par le Requérant en conviennent autrement quant au prix ou à la détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par trois experts indépendants, nommés à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce de la juridiction où la Société a son siège social.

8. Les experts mentionnés dans le paragraphe précédent seront autorisés à inspecter tous les livres et documents de la Société et à recevoir toute information pouvant être utile à la détermination du prix.

9. Le Requérant, ainsi que la/les partie(s) intéressée(s) désignée(s) par l'assemblée générale et acceptée(s) par le Requérant seront autorisés à se désister au moyen d'une notification adressée au conseil de Gérance jusqu'à l'expiration d'un mois après qu'ils aient été informés par écrit d'une telle détermination du prix. Le conseil de Gérance notifiera immédiatement cette décision à toutes les parties concernées par le désistement

10. Si une des parties intéressées se désiste et si les autres parties intéressées ne sont pas préparées dans les deux semaines après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe précédent, au moyen d'une notification par écrit au conseil de gérance, à également reprendre les parts sociales devenues disponibles à la suite du désistement, le Requérant aura la liberté de transférer toutes les parts sociales, dans les trois mois après qu'il ait été établi que toutes les parts sociales n'aient pas été acquises par les parties intéressées.

11. Les coûts de la détermination du prix seront supportés par:

a. Le Requérant s'il se désiste,

b. Le Requérant pour une moitié et les acheteurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera aux coûts en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui,

c. la Société pour les autres cas de figure.

12. Toutes les déclarations et notifications mentionnées dans cet article seront effectuées par lettre recommandée ou avec accusé de réception.

13. Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi aux droits de souscription sur les parts sociales.

14. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas si l'associé est, conformément à la loi, obligé de transférer ses parts sociales à un associé précédent

Chapitre III. Gestion de la Société

Art. 11. Conseil de gérance

1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs membres.

2. L'assemblée générale nomme les membres du conseil de gérance.

3. Un membre du conseil de gérance peut être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

4. L'assemblée générale déterminera les rémunérations et les conditions d'emploi éventuelles de chacun des membres du conseil.

5. Si un membre du conseil de gérance est absent ou empêché pour l'accomplissement de ses missions, les ou les membres restants seront provisoirement en charge de la gestion de la société. Si tous les membres du conseil sont absents ou empêchés pour l'accomplissement de leurs missions, la gestion de la société sera provisoirement confiée à la personne désigné pour les besoins par l'assemblée générale.

Art. 12. Attribution du Conseil de gérance

1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le conseil de gérance sera chargé de la gestion de la société.

2. Le conseil se réunira à chaque fois qu'un membre du conseil le requiert. Chaque membre dispose d'une voix lors d'une réunion du conseil. Les résolutions du conseil sont adoptées à la majorité des membres du conseil.

3. Chaque membre du conseil peut se faire représenter à une réunion du conseil, mais seulement par un autre membre du conseil. Une telle représentation requiert une procuration écrite. La notion d'écrit englobe tout document les moyens actuels de communication et reçu par écrit.

4. Les résolutions du conseil pourront être également prises par écrit sans recourir à une réunion du conseil, sous réserve que chacun des membres aient été consultés et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposés à cette méthode de prise de résolutions.

5. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

6. Le conseil pourra déterminer les règles de gestion et mesures incluant les affaires internes au conseil. Le conseil pourra également déterminer les règles d'attribution des missions allouées à chacun de ses membres et en informeront l'assemblée générale en conséquence.

7. Le conseil suivra les directives fixées par l'assemblée générale en ce qui concerne les aspects financiers, sociaux, économiques et de gestion du personnel.

8. L'assemblée générale peut requérir que certaines résolutions du conseil lui soit soumises pour approbation. De telles résolutions devront clairement être notifiées au conseil.

9. La procédure du paragraphe précédent n'affecte pas l'autorité du conseil ni le rôle de représentation dévolus à ses membres.

Art. 13. Représentation de la Société

1. Le conseil est autorisé à représenter la société. La société est valablement engagée par la signature d'un des membres du conseil de gérance.

2. Le conseil peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou spécifiques pour représenter la société. Chaque agent est compétent pour représenter la société sous respect des contraintes imposées. Le conseil déterminera leur titres respectifs.

3. Si un membre du conseil de gérance, par une action privée signe un contrat avec la société ou poursuit la société, la société sera représentée par un membre du conseil de gérance désigné par l'assemblée générale. La personne concernée par le conflit d'intérêt pourra être désignée. En dehors des cas prévus par la première phrase de cet article, le membre du conseil qui a un intérêt conflictuel avec ceux de la Société pourra ainsi que tout autre membre du conseil représenter la Société.

4. En dehors de l'existence ou non d'un conflit d'intérêt, tous les actes juridiques de la Société vis-à-vis d'un associé unique, ou la personne bénéficiaire d'une communauté de biens dans laquelle toutes les parts sociales font partie, dans la mesure ou la Société est représentée par eux devront le mentionner expressément par écrit. Pour l'application de cet article les parts sociales propres détenues par la société ou ses filiales ne sont pas prises en compte. Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux actes qui dans leur substance peuvent être assimilés à des actes de gestion quotidienne de la société.

Art. 14. Responsabilité des membres du conseil de gérance. Le ou les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure ou de tels engagements sont en conformité avec les statuts et les dispositions applicables de la loi.

Chapitre IV. Exercice social - Etats Comptables - Distribution des profits

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Etats comptables

1. Chaque année, et ceci au plus tard cinq mois après l'approbation des comptes annuels, sauf circonstances exceptionnelles ou le terme pourra être étendue à six mois, le conseil de gérance établira les comptes annuels et un rapport de gestion.

2. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons devront en être données.

3. L'assemblée générale adopte les comptes annuels.

4. L'assemblée générale peut décider de donner décharge aux gérants pour leur gestion pour autant que cette gérance est reflétée dans les comptes annuels/ ou rapport annuel. Néanmoins l'assemblée générale peut décider de ne pas donner décharge ou décharge partielle. La portée de la décharge sera soumise aux limitations légales.

Art. 17. Vérification de documents. Chaque associé pourra inspecter les inventaires précités ainsi que les comptes annuels au siège de la société.

Art. 18. Appropriation des profits, réserves

1. L'assemblée générale déterminera l'allocation des profits cumulés.

2. Les profits bruts de la Société, tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses, représentent les profits nets. Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) des profits nets de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

3. Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit augmenté des réserves rendues obligatoires par la loi ou les statuts.

4. Les dividendes seront distribués après l'adoption des comptes annuels, desquels il apparaît que la distribution de dividendes est permise.

5. Les dividendes ne seront pas distribués pour le compte de la Société sur les parts sociales de son capital.

6. L'assemblée générale peut, dans le respect du présent article et dans les limites fixées par la loi, décider de payer un dividende intérimaire et peut également décider d'allouer des montants à la réserve.

Chapitre V. Assemblées générales des associés**Art. 19. Assemblées générales des associés**

1. L'assemblée annuelle sera tenue chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale.

L'agenda de l'assemblée contiendra entre autres les sujets suivants:

- a. adoption des comptes annuels et détermination de l'allocation des profits;
- b. le rapport annuel.

L'agenda ne devra pas comprendre ces sujets si le délai pour la préparation des comptes annuels et pour la présentation du rapport annuel a été reporté ou si une proposition en ce sens se trouve dans l'agenda.

2. Les autres assemblées générales des associés seront tenus aussi souvent qu'il est jugé nécessaire par le conseil de Gérance ou les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit.

3. Les assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de Gérance ou par les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit, par courrier envoyé aux adresses des associés telles qu'elles apparaissent dans le registre des associés.

La convocation aura lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'assemblée.

4. L'assemblée générale des associés pourra être tenue dans la ville de Luxembourg, pourvu que l'entière du capital social souscrit soit représentée.

5. Si l'entière du capital social souscrit est représentée à l'assemblée générale des associés, des décisions pourront valablement être prises sur tous les sujets dont les associés veulent discuter, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées, à la conditions que ces décisions aient été adoptées à l'unanimité.

6. Chaque assemblée désignera elle-même son Président jusqu'à ce moment, un membre du conseil de Gérance actera comme Président et en l'absence de ce membre, la personne la plus âgée de l'assemblée actera comme Président

7. Un secrétaire sera nommé par le Président et établira un procès-verbal des sujets discutés lors de l'assemblée. Le procès-verbal sera confirmé lors de la même assemblée ou lors de la prochaine assemblée et sera signé par le Président et le Secrétaire de l'assemblée, en témoignage.

8. Le Président ou la partie ayant convoqué l'assemblée pourra décider d'établir un enregistrement notarié des sujets discutés lors de l'assemblée. L'enregistrement notarié sera également signé par le Président.

9. Le conseil de gérance conservera toutes les décisions. Si le conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, une copie des décisions prises en assemblée des associés lui sera fournie par le Président. Ces décisions seront consignées au siège social de la société pour inspection par les associés. Chaque associé pourra s'il le demande obtenir une copie ou un extrait des décisions consignés et ceci au prix coûtant.

10. Chaque associé aura le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par une procuration écrite, d'y prendre la parole et d'y exercer son droit de vote.

11. Chaque part sociale donne droit à un vote. Les votes en blanc ou les votes non valables seront réputés ne pas avoir été émis.

12. Lors de l'assemblée générale, aucun vote ne pourra être émis sur les parts sociales détenue par la Société ou par une filiale de la Société.

13. Pour la détermination des votes, les parts sociales pour lesquelles la loi qu'aucun vote ne pourra être autorisé ne seront pas prises en compte.

14. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé prend part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15. Cependant, les décisions de modifier les statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois-quarts du capital social de la Société, conformément à la Loi.

16. Les gérants peuvent émettre un vote consultatif lors de l'assemblée générale, si les associés le désirent

Art. 20. Décisions prises en dehors des assemblées

1. Les décisions des associés peuvent également être adoptées par écrit, sans avoir recours à une assemblée générale, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime des associés l'entière du capital souscrit. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite de la décision à passer, et votera par écrit

2. Le conseil de Gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller dans les meilleurs délais à informer le conseil de Gérance par écrit des décisions adoptées conformément au paragraphe 1. Les actes seront déposés au siège de la Société pour être soumis au contrôle des associés. Chaque associé pourra demander une copie ou un extrait de ces actes à prix coûtant.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

2. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Le conseil de Gérance peut être désigné pour procéder à la liquidation des activités de la Société.

3. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts resteront applicables dans la mesure du possible.

4. Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant cumulé de leurs participations.

5. La liquidation sera régie par les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières non spécifiquement régies par les présents Statuts.

Troisième résolution

Les associés décident de confirmer le transfert du siège administratif et le principal établissement de la Société de Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (Pays-Bas) au 21-25, allée Scheffer, L-2520, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 4 novembre 2003 et de confirmer le transfert de tous les livres comptables et toutes les autres propriétés de la Société à son siège administratif et de direction effective à Luxembourg.

Quatrième résolution

Les associés décident de confirmer le mandat de Monsieur Olimjon Shadiev, trésorier, né à Tashkent, Uzbekistan, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg, comme gérant de la Société suivant sa nomination par une décision des associés lors de la constitution le 20 décembre 2002, cette nomination ayant été renouvelée par la décision des associés de la Société du 31 octobre 2003 avec effet au 4 novembre 2003.

Droit d'apport

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège administratif et de direction effective des Pays-Bas vers le Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La société CIM GLOBAL INVESTMENT N.V. est une société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale néerlandaise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Shadiev, S. Arts, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, vol. 141S, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075622.3/230/675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

C&F PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.836.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dany Ostrowsky, né le 21 août 1966 à Jarny (France), administrateur de sociétés, demeurant à 1, rue Jacques Duclos, F-54920 Morfontaine, France; ici représenté par Patrick Van Hees en vertu d'une procuration.

Le comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de C&F PACKAGING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toute opération pour compte de tiers ou son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à la commercialisation et à la conception de produits de conditionnement, de protection ou de manutention.

La société peut en outre réaliser toutes activités commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou au détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers, ou encore toutes opérations de courtage ou de commission. Les activités mentionnées ci-avant ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques, ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement.

La Société peut ainsi agir en tant que société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du remboursement de la somme empruntée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du (des) gérant(s), prise conformément aux règles applicables aux décisions de gestion journalière en application des présents statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) divisé en 25 (vingt-cinq) parts sociales de EUR 500,- (cinq cent euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts. La Société pourra être engagée par la signature individuelle des gérants.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence des gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

La tenue de l'assemblée générale des associés n'est pas obligatoire pour autant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra par courrier, par fax, par e-mail, par télégramme ou tout autre moyen de télécommunication, le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise. Chaque associé exprimera son vote par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net, après apurement des éventuelles pertes reportées, seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et apurer les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit par l'associé unique:

Dany Ostrowsky, préqualifié, qui déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.400,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant fondateur précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur José Martin, commercial, né le 23 mai 1956 à Nouzonville (France) demeurant à 6 bis, rue Eugène Potier, F-54920 Morfontaine, France.

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
La Société reprend tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la Société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à 400, route d'Esch, à L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après information par le notaire que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 94, case 8.— Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076299.3/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

UMBRELLA EQUITIES AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 96.835.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town.

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination UMBRELLA EQUITIES AND INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD	61 actions
2.- Monsieur Jean-Marc Faber	1 action

Total: soixante-deux actions	62 actions
------------------------------------	------------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- a) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à Mompach;
- b) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à Knutange (France).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 21, case 11.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076187.3/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.010.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée BLUE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.010,

constituée par acte reçu par acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 20.341.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 17 juin 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Turolo, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des sol-des restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société BLUE HOLDING S.A., qui cessera d'exister.
L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Cavalli, F. Turolo, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, vol. 141S, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

J. Delvaux.

(076363.3/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ARAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 56.792.

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EFG READS NOMINEES LIMITED, anciennement PELICAN LIMITED, une société avec siège social au P.O. Box 641, No. 1 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 novembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ARAN, S.à r.l., R.C. B N° 56.792, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 31 du 27 janvier 1997.

- Le capital social de la Société était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation du transfert de 50 parts sociales de INDRA HOLDINGS S.A. à EFG READS NOMINEES LIMITED, anciennement PELICAN LIMITED.

2. Constatation que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- représenté par 50 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250,- et libération en espèces.

4. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts.

5. Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 18 février 2002, INDRA HOLDINGS S.A., une société avec siège social à Panama, République de Panama, a cédé toutes les 50 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à EFG READS NOMINEES LIMITED, anciennement PELICAN LIMITED, préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance.

Cette cession demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

Suite à cette cession, les parts sociales dans la Société sont désormais toutes attribuées à EFG READS NOMINEES LIMITED, anciennement PELICAN LIMITED, préqualifiée.

Deuxième résolution

Il est constaté que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- représenté par 50 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

Le montant de EUR 105,32 a été intégralement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est supprimé.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 5, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075610.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

ARAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 56.792.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1478 du 7 novembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(075611.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

STRASSEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2828 Luxembourg, 99, rue de Trévires.

R. C. Luxembourg B 30.564.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075899.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 92.673.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of October.
Before Us Maître Henri Hellinckx notary, residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Eliane Irthum, employee, L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin,
acting as the representative of the board of directors of COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A. having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 92.673),
pursuant to a resolution of the board of directors dated August 6, 2003.

The minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 11th of February 2003, published in the Mémorial, Recueil C, number 454 of April 25, 2003.

2) The corporate capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

3) Pursuant to article three of the Articles of Incorporation, the capital may be increased up to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4) In its meeting of the 6th of August 2003, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by EUR 74,760.- (seventy-four thousand seven hundred and sixty Euros) so as to raise the capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 105,760.- (one hundred and five thousand seven hundred and sixty Euros) by the creation and the issue of 7,476 (seven thousand four hundred and seventy-six) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

- Five thousand eight hundred and sixteen (5,816) new shares have been subscribed by Mr Peter A. Prochazka, residing in D-44577 Castrop-Rauxel and by Mr Roger C. Zoepfel, residing in D-68161 Mannheim, each one for 2,908 (two thousand nine hundred and eight shares) and have been paid in by the subscribers by a contribution in kind consisting of 180 (one hundred and eighty) shares representing 100% of the capital in COMPACT GLOBAL POWER GROUP B.V., a Dutch Company, with registered office in Beechavenue 54/80, NL-1119 PW Schiphol-Rijk.

In accordance with articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies, the value of the shares contributed has been verified by the independent auditor Mr Fons Mangen, réviseur d'Entreprises, Ettelbruck, 147, rue de Warcken, in his report dated October 15th, 2003.

The conclusion of this report, which is established in French, is the following:

English translation:

«On the basis of verifications executed as described above, we have no observations on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the par value of the shares to be issued.»

The said report will remain annexed to the present deed.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of shares, the contributors will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

- 1,660 (one thousand six hundred and sixty shares) have been subscribed by the company DEKOMTE DE TEMPLE-KOMPENSATOR-TECHNIK GMBH, having its registered office in Walinusstrasse 13, D- 63500 Seligenstadt, the existing shareholders having waived their preferential subscription right. These shares have been fully paid up by a payment in cash so that the amount of EUR 16,600.- (sixteen thousand six hundred Euros) has been put at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of these subscriptions, the issued capital is increased from EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 105,760.- (one hundred and five thousand seven hundred and sixty Euros).

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is set at EUR 105,760.- (one hundred and five thousand seven hundred and sixty Euros) represented by 10,576 (ten thousand five hundred and seventy-six) shares of EUR 10.- (ten Euros) each, fully paid up.»

Reference to article 4-2 of the law of December 29, 1971

The 5,816 shares issued against a contribution in kind having been paid up by the contribution of shares representing more than 65% of the issued capital of a Company of the European Union, the parties refer for this operation to article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 1,700.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Eliane Irthum, employée privée, L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 92.673), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 6 août 2003.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A. a été constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 février 2003, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 454 du 25 avril 2003.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital pourra être augmenté jusqu'à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 6 août 2003, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 74.760,- (soixante-quatorze mille sept cent soixante euros) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et mille euros) à EUR 105.760,- (cent cinq mille sept cent soixante euros) par l'émission de 7.476 (sept mille quatre cent soixante-seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

- Cinq mille huit cent seize (5.816) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Peter A. Prochazka, demeurant à D-44577 Castrop-Rauxel et par Monsieur Roger C. Zoephel, demeurant à D-68161 Mannheim, chacun d'eux ayant souscrit 2.908 (deux mille neuf cent huit) actions nouvelles. Ces actions ont été libérées par les souscripteurs par un apport en nature consistant en 180 (cent quatre-vingts) parts représentant 100% du capital de la société COMPACT GLOBAL POWER GROUP B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1119 PW Schiphol-Rijk, Beechavenue 54/80.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur des actions apportées a été vérifiée par Monsieur Fons Mangen, réviseur indépendant à Ettelbruck, 147, rue de Warken, dans son rapport daté du 15 octobre 2003.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts, les apporteurs prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible et fourniront au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

- 1.660 (mille six cent soixante) actions ont été souscrites par la société DEKOMTE DE TEMPLE KOMPENSATOR-TECHNIK GMBH, ayant son siège social à Walinusstrasse 13, D-63500 Seligenstadt, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel. Ces actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 16.600,- (seize mille six cents euros) a été mise à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Suite à ces souscriptions, le capital souscrit est augmenté de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 105.760,- (cent cinq mille sept cent soixante euros).

En conséquence de l'augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 105.760,- (cent cinq mille sept cent soixante euros) représenté par 10.576 (dix mille cinq cent soixante-seize) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les 5.816 actions libérées par un apport en nature à la Société représentant plus de 65% du capital émis d'une société de l'Union Européenne, les comparants se réfèrent pour cette opération à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Irthum, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, vol. 425, fol. 76, case 2. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(074937.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 92.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(074938.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.936.

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINTILES INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 519 du 30 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1001 du 29 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.936, au capital social de trente trois mille deux cent trente-trois virgule quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 33.233,97).

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding FINTILES INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding FINTILES INVESTMENT S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes, en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Bartolini, P. Ceccotti, R. Masson, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

E. Schlessner.

(074944.3/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

REUMERT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(075868.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

MGM IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 94.730.

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

TACKER TRADING S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City (République du Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building,

ici représentée par Monsieur François Karolyi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 novembre 2003, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Laquelle comparante déclare être l'unique associée de la société à responsabilité limitée MGM IMMOBILIARE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix et inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 94.730, au capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,00) chacune, entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg en République de Panama, à Panama City, East 53rd Street, Swiss Bank Building, la société devenant de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

Le transfert de siège se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la société et prend effet au jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'associée confère mandat avec pouvoir de substitution, au gérant, HERBICK FINANCE LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Geneva Place, afin d'accomplir en République de Panama, toutes les démarches nécessaires qui se rattachent au transfert et à l'enregistrement de la société en République de Panama et au dépôt de ses statuts auprès des autorités compétentes et décide de conférer mandat à la FIDUCIAIRE FERNAND FABER, société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, afin d'accomplir au Luxembourg toutes les démarches nécessaires à cette même opération y compris la signature et le dépôt des déclarations fiscales à la date du transfert de la société auprès des autorités luxembourgeoises.

Troisième résolution

L'associée charge le gérant de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire en République de Panama par-devant un notaire panaméen afin de constater le transfert de siège, avec l'ordre du jour suivant:

«1.- Constatation de la décision de transférer le siège social du Luxembourg en République de Panama, à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, la société étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la décision d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

2.- Refonte intégrale des statuts pour les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

3.- Pouvoirs pour le Registre de Commerce et les autres formalités.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the seventh day of November.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

TACKER TRADING S.A., a company under the Laws of Panama (Republic of Panama), having its registered offices in Panama City (Republic of Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building,

here represented by Mr François Karolyi, private employee, with professional address in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a proxy given under private seal on 3 November 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder of MGM IMMOBILIARE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered offices in L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 94.730, with a share capital of fifteen thousand euros (EUR 15,000.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred fifty euros (EUR 150.00) each, fully paid up.

The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the company from Luxembourg to the Republic of Panama, at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, to submit the company to the Laws of Panama, and to adopt the legal form of a «société à responsabilité limitée» under the Laws of Panama.

The transfer of the registered office of the company will be done in full continuation of the legal personality of the company and become effective as of this day.

Second resolution

The shareholder grants mandate with power of substitution, to the manager, HERBICK FINANCE LIMITED, a company under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Geneva Place, to take in the Republic of Panama, all necessary steps which will be directly or indirectly connected to the transfer and the registration of the company in the Republic of Panama and the deposit of the Articles of Incorporation at the Companies' Register and also grants mandate to the FIDUCIAIRE FERNAND FABER, a «société anonyme», with registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, to take all necessary steps in Luxembourg in this context including the signature and the deposit of the tax returns for the period prior to the transfer of the company.

Third resolution

The shareholder empowers the manager to convene as soon as possible an extraordinary general meeting in the Republic of Panama to be held before a notary in Panama in order to state the transfer of the registered office with the following agenda:

«1.- Establishment of the decision to transfer the registered office from Luxembourg to the Republic of Panama, at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, to submit the company to the Laws of Panama, and to adopt the legal form of a «société à responsabilité limitée» under the Laws of Panama.

2.- Adaptation of the Articles of Incorporation to the Laws of Panama.

3.- Proxies for the Companies' Register and other formalities.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: F. Karolyi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

E. Schlessler.

(074911.3/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Le bilan au 28 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076352.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076350.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076347.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les comptes consolidés pour 2000, 2001, 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.145.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 octobre 2003, les mandats des administrateurs:

Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour C.I.C.A.C. S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075999.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ARLON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2828 Luxembourg, 99, rue de Trévires.
R. C. Luxembourg B 30.551.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075901.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

IMMOBILIERE DE SANDWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14d, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 39.186.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075909.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.772.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 25 septembre 2003

L'associé unique a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2002.

L'associé unique a décidé de donner décharge au commissaire aux comptes de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social au 3, route d'Arlon, à L-8009 Strassen.

L'associé unique a décidé de ne pas nommer un commissaire aux comptes pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076432.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

TRACTLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 68.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075942.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

NEIZEN MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue Godart.

R. C. Luxembourg B 18.611.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075943.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

BRASSERIE OP DER GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.549.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075945.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

NOUVEAU BEAULIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue de Blochhausen.

R. C. Luxembourg B 81.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(075947.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.516.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 octobre 2003, a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Madame Sabine Plattner, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour EAST WEST TILES S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076013.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

E.M.E.A. MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.

R. C. Luxembourg B 72.799.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signatures.

(076404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

WINDOW DECORATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-8063 Bertrange, 17, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 86.601.

Acte Constitutif publié à la page 45499 du Mémorial C n° 947 du 21 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

D. van den Berghe, N. Zuurendonk.

(076331.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signatures.

(076399.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 85.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(076282.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.
